



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم
قرارات وآراء، مقررات، منشور، إعلانات وبلاعات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION: SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE 7,9 et 13 Av. A. Benbarek-ALGER Tél: 65.18.15 à 17 - C.C.P. 3200-50 ALGER Télex: 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises): BADR: 060.320.0600 12
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1070,00 DA.	2675,00 DA.	
Edition originale et sa traduction	2140,00 DA.	5350,00 DA. (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne.

SOMMAIRE**DECRETS**

Décret exécutif n° 99-272 du 22 Chaâbane 1420 correspondant au 30 novembre 1999 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 1999.....	3
Décret exécutif n° 99-273 du 22 Chaâbane 1420 correspondant au 30 novembre 1999 modifiant le décret exécutif n° 95-97 du Aouel Dhou El Kaada 1415 correspondant au 1er avril 1995 fixant les statuts-type des caisses de mutualité agricole et définissant les liens juridiques et organiques entre elles.....	3
Décret exécutif n° 99-274 du 24 Chaâbane 1420 correspondant au 2 décembre 1999 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'éducation nationale.....	5
Décret exécutif n° 99-275 du 24 Chaâbane 1420 correspondant au 2 décembre 1999 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de la communication et de la culture.....	8

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 22 Chaâbane 1420 correspondant au 30 novembre 1999 portant changement de nom.....	10
Décret présidentiel du 24 Chaâbane 1420 correspondant au 2 décembre 1999 portant nomination du directeur général de l'établissement public de télévision.....	19

ARRETES, DECISIONS ET AVIS**MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE**

Arrêté interministériel du 28 Rajab 1420 correspondant au 7 novembre 1999 portant nomination de magistrats assesseurs près les juridictions militaires.....	19
Arrêtés interministériels du Aouel Chaâbane 1420 correspondant au 9 novembre 1999 portant renouvellement de détachement et désignation de présidents des tribunaux militaires.....	22

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA PROTECTION SOCIALE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Arrêté du 6 Rajab 1420 correspondant au 16 octobre 1999 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de l'agence de développement social (ADS).....	22
--	----

DECRETS

Décret exécutif n° 99-272 du 22 Chaâbane 1420 correspondant au 30 novembre 1999 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 1999.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 88-02 du 12 janvier 1988 relative à la planification ;

Vu la loi n° 98-12 du 13 Ramadhan 1419 correspondant au 31 décembre 1998 portant loi de finances pour 1999 ;

Vu le décret exécutif n° 98-227 du 19 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 13 juillet 1998 relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat ;

Vu le décret exécutif n° 99-68 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999 portant modification de la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat de l'année 1999 ;

Vu le décret exécutif n° 99-141 du 27 Rabie El Aouel 1420 correspondant au 11 juillet 1999 portant modification de la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat de l'année 1999 ;

Vu le décret exécutif n° 99-149 du 7 Rabie Ethani 1420 correspondant au 20 juillet 1999 portant modification de la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat de l'année 1999 ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé sur l'exercice 1999 un crédit de cent quatre vingt dix millions de dinars (190.000.000 DA) et une autorisation de programme d'un milliard cent quarante millions de dinars (1.140.000.000 DA), applicables aux dépenses à caractère définitif (prévu par la loi n° 98-12 du 13 Ramadhan 1419 correspondant au 31 décembre 1998 portant loi de finances pour 1999), conformément au tableau "A" annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert sur l'exercice 1999 un crédit de cent quatre vingt dix millions de dinars (190.000.000 DA) et une autorisation de programme d'un milliard cent quarante millions de dinars (1.140.000.000 DA), applicables aux dépenses à caractère définitif (prévu par la loi n° 98-12 du 13 Ramadhan 1419 correspondant au 31 décembre 1998 portant loi de finances pour 1999), conformément au tableau "B" annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Chaâbane 1420 correspondant au 30 novembre 1999.

Smaïl HAMDANI.

ANNEXE

Tableau "A" - concours définitifs.

(En Milliers de DA)

SECTEURS	Montants annulés	
	C.P.	A.P.
Provision pour dépenses imprévues	190.000	1.140.000
TOTAL	190.000	1.140.000

Tableau "B" - concours définitifs.

(En Milliers de DA)

SECTEURS	Montants ouverts	
	C.P.	A.P.
Services productifs	40.000	40.000
Infrastructures économiques et administratives	150.000	—
Infrastructures socio-culturelles	—	1.100.000
TOTAL	190.000	1.140.000

Décret exécutif n° 99-273 du 22 Chaâbane 1420 correspondant au 30 novembre 1999 modifiant le décret exécutif n° 95-97 du Aouel Dhou El Kaada 1415 correspondant au 1er avril 1995 fixant les statuts-type des caisses de mutualité agricole et définissant les liens juridiques et organiques entre elles.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2) ;

Vu le décret présidentiel n° 98-427 du 26 Chaâbane 1419 correspondant au 15 décembre 1998 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 98-428 du Aouel Ramadhan 1419 correspondant au 19 décembre 1998 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-97 du Aouel Dhou El Kaada 1415 correspondant au 1er avril 1995 fixant les statuts-type des caisses de mutualité agricole et définissant les liens juridiques et organiques entre elles ;

Décrète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de modifier les dispositions du décret exécutif n° 95-97 du Aouel Dhou El Kaada 1415 correspondant au 1er avril 1995, susvisé.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 2 du décret exécutif n° 95-97 du Aouel Dhou El Kaada 1415 correspondant au 1er avril 1995, susvisé, sont modifiées comme suit :

"Art. 2. — Les caisses de mutualité agricole sont formées par :

- les caisses régionales ;
- la caisse nationale constituée par les caisses régionales.

La caisse nationale garantit les caisses régionales dans tous leurs engagements envers les tiers.

La caisse nationale anime, coordonne et contrôle les activités, le fonctionnement et la gestion des caisses régionales".

Art. 3. — Les dispositions de l'article 8 de l'annexe I du décret exécutif n° 95-97 du Aouel Dhou El Kaada 1415 correspondant au 1er avril 1995, susvisé, sont modifiées comme suit :

"Art. 8. — Le capital social ne peut être inférieur à six cent millions de dinars (600.000.000 DA) divisé en parts sociales de cent mille dinars (100.000 DA) chacune.

Le capital social peut être augmenté sans limite".

Art. 4. — Les dispositions de l'article 1er de l'annexe II du décret exécutif n° 95-97 du Aouel Dhou El Kaada 1415 correspondant au 1er avril 1995, susvisé, sont modifiées comme suit :

"Article 1er. — La caisse régionale de mutualité agricole par abréviation "CRMA" désignée ci-après "la caisse régionale" est formée par des personnes physiques et morales exerçant leurs activités dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche, de l'aquaculture et connexes, qui adhèrent aux présents statuts et qui souscrivent des parts sociales leur conférant la qualité de sociétaire.

La caisse régionale ne peut être formée que par quarante (40) sociétaires au moins".

Art. 5. — Les dispositions de l'article 10 de l'annexe II du décret exécutif n° 95-97 du Aouel Dhou El Kaada 1415 correspondant au 1er avril 1995, susvisé, sont modifiées comme suit :

"Art. 10. — Le capital initial de la "caisse" est fixé à

Il est réparti en parts sociales souscrites chacune pour une valeur nominale de deux mille dinars (2.000 DA).

Les parts sociales constitutives sont souscrites exclusivement en numéraire et libérées intégralement.

Le capital social peut être augmenté sans limite".

Art. 6. — Les dispositions de l'annexe III du décret exécutif n° 95-97 du Aouel Dhou El Kaada 1415 correspondant au 1er avril 1995, susvisé, sont abrogées.

Toute référence à la caisse locale au niveau des dispositions du décret exécutif n° 95-97 du Aouel Dhou El Kaada 1415 correspondant au 1er avril 1995, susvisé, et de ses annexes I et II est abrogée.

Art. 7. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Chaâbane 1420 correspondant au 30 novembre 1999.

Smaïl HAMDANI.

Décret exécutif n° 99-274 du 24 Chaâbane 1420 correspondant au 2 décembre 1999 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'éducation nationale.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 98-12 du 13 Ramadhan 1419 correspondant au 31 décembre 1998 portant loi de finances pour 1999 ;

Vu le décret exécutif n° 99-14 du 25 Ramadhan 1419 correspondant au 12 janvier 1999 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1999, au ministre de l'éducation nationale ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1999, un crédit de cent quatre vingt onze millions huit cent soixante trois mille dinars (191.863.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'éducation nationale et aux chapitres énumérés à l'état "A" annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert sur 1999, un crédit de cent quatre vingt onze millions huit cent soixante trois mille dinars (191.863.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'éducation nationale et aux chapitres énumérés à l'état "B" annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Chaâbane 1420 correspondant au 2 décembre 1999.

Smaïl HAMDANI.

ETAT "A"

N°s DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS ANNULES EN DA
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE		
SECTION I		
SECTION UNIQUE		
SOUS-SECTION I		
SERVICES CENTRAUX		
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
4ème Partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-42	Administration centrale — Personnel coopérant — Remboursement de frais.....	3.500.000
	Total de la 4ème partie.....	3.500.000
6ème Partie		
<i>Subventions de fonctionnement</i>		
36-35	Subventions aux instituts de technologie de l'éducation (ITE).....	152.283.000
36-39	Subvention au centre national de formation des cadres de l'éducation (CNFCE).	1.720.000
36-49	Subvention à l'office national d'alphabétisation et d'enseignement pour adultes (ONAEA).....	4.300.000
36-51	Subvention au centre national d'enseignement généralisé (CNEG).....	15.000.000
36-53	Subvention au centre d'approvisionnement et de maintenance des équipements et des moyens didactiques (CAMEMD).....	3.560.000
36-58	Subvention à l'office national des examens et concours (ONEC).....	10.000.000
	Total de la 6ème partie.....	186.863.000

ETAT "A" (Suite)

N ^{os} DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS ANNULES EN DA
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Administration centrale — Conférences et séminaires.....	1.500.000
	Total de la 7ème partie.....	1.500.000
	Total du titre III.....	191.863.000
	Total de la sous-section I.....	191.863.000
	Total de la section I.....	191.863.000
	Total des crédits annulés.....	191.863.000

ETAT "B"

N ^{os} DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier.....	400.000
34-03	Administration centrale — Fournitures.....	1.200.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes.....	400.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile.....	100.000
	Total de la 4ème partie.....	2.100.000

ETAT "B" (suite)

N°s DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	6ème Partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-21	Subventions aux établissements d'enseignement fondamental.....	55.435.000
36-31	Subventions aux établissements d'enseignement secondaire et technique.....	20.000.000
36-43	Subventions aux établissements d'enseignement fondamental 1er et 2ème cycles avec internat.....	1.000.000
36-45	Subvention à l'institut national de recherche en éducation (INRE).....	10.000.000
	Total de la 6ème partie.....	86.435.000
	Total du titre III.....	88.535.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2ème Partie	
	<i>Action internationale</i>	
42-11	Action éducative exceptionnelle.....	15.000.000
	Total de la 2ème partie.....	15.000.000
	3ème Partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Bourses aux élèves des établissements des enseignements fondamental et secondaire.....	37.710.000
	Total de la 3ème partie.....	37.710.000
	Total du titre IV.....	52.710.000
	Total de la sous-section I.....	141.245.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-12	Services déconcentrés de l'Etat — Matériel et mobilier.....	4.633.000
34-13	Services déconcentrés de l'Etat — Fournitures.....	11.522.000
34-14	Services déconcentrés de l'Etat — Charges annexes.....	14.549.000
34-91	Services déconcentrés de l'Etat — Parc automobile.....	5.137.000
34-93	Services déconcentrés de l'Etat — Loyers.....	1.488.000
	Total de la 4ème partie.....	37.329.000
	5ème Partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-11	Services déconcentrés de l'Etat — Entretien des immeubles.....	13.289.000
	Total de la 5ème partie.....	13.289.000
	Total du titre III.....	50.618.000
	Total de la sous-section II.....	50.618.000
	Total de la section I.....	191.863.000
	Total des crédits ouverts.....	191.863.000

Décret exécutif n° 99-275 du 24 Chaâbane 1420 correspondant au 2 décembre 1999 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de la communication et de la culture.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 98-12 du 13 Ramadhan 1419 correspondant au 31 décembre 1998 portant loi de finances pour 1999 ;

Vu la décret exécutif n° 99-29 du 25 Ramadhan 1419 correspondant au 12 janvier 1999 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1999, au ministre de la communication et de la culture ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1999, un crédit de dix millions de dinars (10.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la communication et de la culture, et aux chapitres énumérés à l'état "A" annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert sur 1999, un crédit de dix millions de dinars (10.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la communication et de la culture, et aux chapitres énumérés à l'état "B" annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la communication et de la culture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Chaâbane 1420 correspondant au 2 décembre 1999.

Smaïl HAMDANI.

ETAT "A"

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DE LA CULTURE	
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	6ème Partie <i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-10	Subventions aux musées nationaux.....	8.000.000
	Total de la 6ème partie.....	8.000.000
	Total du titre III.....	8.000.000
	Total de la sous-section I.....	8.000.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses.....	2.000.000
	Total de la 1ère partie.....	2.000.000
	Total du titre III.....	2.000.000
	Total de la sous-section II.....	2.000.000
	Total de la section I.....	10.000.000
	Total des crédits annulés.....	10.000.000

ETAT "B"

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DE LA CULTURE SECTION I SECTION UNIQUE SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES 6ème Partie <i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subventions à l'institut national supérieur et aux instituts régionaux de formation musicale.....	4.500.000
36-11	Subventions aux maisons de la culture.....	3.500.000
	Total de la 6ème partie.....	8.000.000
	Total du titre III.....	8.000.000
	Total de la sous-section I.....	8.000.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT TITRE III MOYENS DES SERVICES 1ère Partie <i>Personnel – Rémunérations d'activité</i>	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat – Rémunérations principales.....	1.800.000
	Total de la 1ère partie.....	1.800.000
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-11	Services déconcentrés de l'Etat – Versement forfaitaire.....	200.000
	Total de la 7ème partie.....	200.000
	Total du titre III.....	2.000.000
	Total de la sous-section II.....	2.000.000
	Total de la section I.....	10.000.000
	Total des crédits ouverts.....	10.000.000

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 22 Chaâbane 1420 correspondant au 30 novembre 1999 portant changement de nom.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la justice,

Vu la Constitution, notamment son article 77-6° ;

Vu l'ordonnance n° 70-20 du 19 février 1970 relative à l'état civil, notamment ses articles 55 et 56 ;

Vu le décret n° 71-157 du 3 juin 1971 relatif au changement de nom, complété par le décret exécutif n° 92-24 du 13 janvier 1992, notamment ses articles 3 et 4 ;

Décète :

Article 1er. — Est autorisé le changement de nom, conformément au décret n° 71-157 du 3 juin 1971 relatif au changement de nom, aux personnes ci-après désignées :

Netouna Mohamed Laïd, né en 1934 à El Bayadha (wilaya d'El-Oued) acte de naissance n° 8557 et acte de mariage n° 284 dressé le 18 octobre 1980 à Robbah (wilaya d'El-Oued) et ses enfants mineurs :

* Ahmed, né le 22 juillet 1981 à El-Oued (wilaya d'El-Oued) acte de naissance n° 3537 ;

* Dalal, née le 13 mars 1984 à El-Oued (wilaya d'El-Oued) acte de naissance n° 1826 ;

* Amor, né le 21 janvier 1987 à El-Oued (wilaya d'El-Oued) acte de naissance n° 534 ;

* Samir, né le 27 février 1989 à El-Oued (wilaya d'El-Oued) acte de naissance n° 1071 ;

* Mohamed, né le 22 juin 1991 à El-Oued (wilaya d'El-Oued) acte de naissance n° 2885 ;

* Amal, née le 13 novembre 1992 à El-Oued (wilaya d'El-Oued) acte de naissance n° 5442 qui s'appelleront désormais : Ben Ahmed Mohamed Laïd, Ben Ahmed Ahmed, Ben Ahmed Dalal, Ben Ahmed Omar, Ben Ahmed Samir, Ben Ahmed Mohamed, Ben Ahmed Amal.

Netouna Mabrouk, né en 1950 à El-Bayadha (wilaya d'El-Oued) acte de naissance n° 4230/77 et acte de mariage n° 818 dressé le 31 décembre 1979 à El-Oued (wilaya d'El-Oued) et ses enfants mineurs :

* Nacer, né le 19 janvier 1980 à El-Oued (wilaya d'El-Oued) acte de naissance n° 679 ;

* Messaouda, née le 5 novembre 1980 à El-Oued (wilaya d'El-Oued) acte de naissance n° 4822 ;

* Omar, né le 21 juin 1983 à El-Oued (wilaya d'El-Oued) acte de naissance n° 3192 ;

* Sad, né le 27 décembre 1985 à El-Bayadha (wilaya d'El-Oued) acte de naissance n° 581, qui s'appelleront désormais : Ben Ahmed Mabrouk, Ben Ahmed Nacer, Ben Ahmed Messaouda, Ben Ahmed Omar, Ben Ahmed Sad.

Kherakheria Mohamed Salah, né le 12 novembre 1943 à Aïn Gton (wilaya de Guelma) acte de naissance n° 1422 et acte de mariage n° 72, dressé le 31 mars 1971 à Sedrata (wilaya de Souk Ahras) et ses enfants mineurs :

* Hocine, né le 14 janvier 1980 à Annaba (wilaya d'Annaba) acte de naissance n° 537 ;

* Zineb, née le 27 mars 1982 à Annaba (wilaya d'Annaba) acte de naissance n° 3346 ;

* Zohra, née le 15 juin 1984 à Annaba (wilaya d'Annaba) acte de naissance n° 6077, qui s'appelleront désormais : Kerakria Mohamed Salah, Kerakria Hocine, Kerakria Zineb, Kerakria Zohra.

Kherakheria Sakina, née le 19 juillet 1965 à Aïn Gton (wilaya de Guelma) acte de naissance n° 127 et acte de mariage n° 254 dressé le 21 août 1995 à El-Bouni (wilaya d'Annaba), qui s'appellera désormais : Kerakria Sakina.

Kherakhria Mabrouka, née le 4 juin 1968 à Sedrata (wilaya de Souk Ahras) acte de naissance n° 479, qui s'appellera désormais : Kerakria Mabrouka.

Kherakheria Abderrahmane, né le 23 mai 1971 à Aïn Gton (wilaya de Guelma) acte de naissance n° 307, qui s'appellera désormais : Kerakria Abderrahmane.

Kherakheria Djanette, née le 15 novembre 1974 à Annaba (wilaya d'Annaba) acte de naissance n° 11394, qui s'appellera désormais : Kerakria Djanette.

Kherakheria Meriem, née le 4 août 1977 à Annaba (wilaya d'Annaba) acte de naissance n° 8266 qui s'appellera désormais : Kerakria Meriem.

Boumba Djemaï, né en 1930 à El Nezla (wilaya d'Ouargla) acte de naissance n° 1942 et acte de mariage n° 167 dressé le 19 février 1959 à Touggourt (wilaya de Ouargla) et acte de mariage n° 460 dressé le 17 juillet 1972 à El Nezla (wilaya d'Ouargla) qui s'appellera désormais : Ben Abdelbasset Djemaï.

Boumba Mouldi, né le 3 octobre 1958 à El Nezla (wilaya d'Ouargla) acte de naissance n° 2498 et acte de mariage n° 84, dressé le 2 mai 1988 à El Nezla (wilaya d'Ouargla) et ses enfants mineurs :

* Mohamed Taha Yassine, né le 8 juin 1992 à El Nezla (wilaya d'Ouargla), acte de naissance n° 358 ;

* Kamilia Aïcha, née le 16 février 1994 à El Nezla (wilaya d'Ouargla) acte de naissance n° 183 ;

* Maria, née le 10 novembre 1996 à El Nezla (wilaya d'Ouargla), acte de naissance n° 1003 qui s'appelleront désormais : Benabdelbasset Mouldi, Benabdelbasset Mohamed Taha Yassine, Benabdelbasset Kamilia Aïcha, Benabdelbasset Maria.

Boumba Rachida, née le 12 octobre 1960 à El Nezla (wilaya d'Ouargla) acte de naissance n° 1111 et acte de mariage n° 137, dressé le 22 octobre 1985 à El Nezla (wilaya d'Ouargla), qui s'appellera désormais : Benabdelbasset Rachida.

Boumba Houcha, née le 1er septembre 1961 à El Nezla (wilaya d'Ouargla) acte de naissance n° 924, qui s'appellera désormais : Benabdelbasset Houcha.

Boumba Mohamed Abdelhalim, né le 16 juin 1973 à El Nezla (wilaya d'Ouargla) acte de naissance n° 1294, qui s'appellera désormais : Benabdelbasset Mohamed Abdelhalim.

Boumba Fatma Zohra, née le 21 août 1975 à Touggourt (wilaya d'Ouargla) acte de naissance n° 1569, qui s'appellera désormais : Benabdelbasset Fatma Zohra.

Boumba Nadira, née le 21 août 1975 à Touggourt (wilaya d'Ouargla) acte de naissance n° 1570 et acte de mariage n° 130 dressé le 25 octobre 1992 à El Nezla (wilaya d'Ouargla), qui s'appellera désormais : Benabdelbasset Nadira.

Boumba Mohamed Abdessamed, né le 30 septembre 1977 à Touggourt (wilaya d'Ouargla) acte de naissance n° 2001, qui s'appellera désormais : Benabdelbasset Mohamed Abdessamed.

Boumba Mohamed Larbi, né le 25 décembre 1979 à El Nezla (wilaya d'Ouargla) acte de naissance n° 793, qui s'appellera désormais : Benabdelbasset Mohamed Larbi.

Mkhelkhel Mohamed, né en 1951 à Biskra (wilaya de Biskra) acte de naissance n° 2706 et acte de mariage n° 973 dressé le 25 juillet 1983 à Biskra (wilaya de Biskra) et ses enfants mineurs :

* Saad, né le 23 mars 1981 à Biskra (wilaya de Biskra) acte de naissance n° 1564 ;

* Hanane, née le 22 décembre 1982 à Biskra (wilaya de Biskra) acte de naissance n° 5038 ;

* Amor, né le 15 janvier 1984 à Biskra (wilaya de Biskra) acte de naissance n° 398 ;

* Mounia, née le 20 mai 1986 à Biskra (wilaya de Biskra) acte de naissance n° 2413 ;

* Halima, née le 18 décembre 1990 à Biskra (wilaya de Biskra) acte de naissance n° 6115 ;

* Fatima, née le 27 mai 1993 à Biskra (wilaya de Biskra) acte de naissance n° 2592 ;

* Sarah, née le 26 septembre 1994 à Biskra (wilaya de Biskra) acte de naissance n° 4631, qui s'appelleront désormais : Bensalem Mohamed, Bensalem Saad, Bensalem Hanane, Bensalem Amor, Bensalem Mounia, Bensalem Halima, Bensalem Fatima, Bensalem Sarah.

Karnedjdi Mohamed, né en 1949 à Mechraa Sfa (wilaya de Tiaret) acte de naissance n° 5 et acte de mariage n° 53, dressé le 5 août 1976 à Mechraa Sfa (wilaya de Tiaret) et ses enfants mineurs :

* Khadidja, née le 3 avril 1980 à Tiaret (wilaya de Tiaret) acte de naissance n° 1164 ;

* Khaled, né le 6 août 1981 à Tiaret (wilaya de Tiaret) acte de naissance n° 2487 ;

* Nacéra, née le 29 septembre 1982 à Tiaret (wilaya de Tiaret) acte de naissance n° 3463 ;

* Djilali, né le 11 juin 1985 à Tiaret (wilaya de Tiaret) acte de naissance n° 2080 ;

* Khaldia, née le 27 octobre 1989 à Tiaret (wilaya de Tiaret) acte de naissance n° 4367 ;

* Asmaa, née le 15 octobre 1995 à Tiaret (wilaya de Tiaret) acte de naissance n° 4542, qui s'appelleront désormais : Nadji Mohamed, Nadji Khadidja, Nadji Khaled, Nadji Nacéra, Nadji Djilali, Nadji Khaldia, Nadji Asmaa.

Karnejdi Bekhada, né en 1951 à Ouled Ben Affane (wilaya de Tiaret) acte de naissance n° 6 et acte de mariage n° 325, dressé le 3 juillet 1978 à Tiaret (wilaya de Tiaret) et ses enfants mineurs :

* Mohamed, né le 27 décembre 1981 à Tiaret (wilaya de Tiaret) acte de naissance n° 4112 ;

* Rahma, née le 1er septembre 1985 à Tiaret (wilaya de Tiaret) acte de naissance n° 3733 ;

* Oualha, née le 13 janvier 1993 à Tiaret (wilaya de Tiaret) acte de naissance n° 247, qui s'appelleront désormais : Nadji Bekhada, Nadji Mohamed, Nadji Rahma, Nadji Oualha.

Karnejdi Fatma, née en 1953 à Ouled Ben Affane à Tiaret (wilaya de Tiaret) acte de naissance n° 7 et acte de mariage n° 18, dressé le 14 juin 1972 à Mechraa Sfa (wilaya de Tiaret) qui s'appellera désormais : Nadji Fatma.

Karnejdi Aïcha, née en 1956 à Ouled Ben Affane à Tiaret (wilaya de Tiaret) acte de naissance n° 8 et acte de mariage n° 93, dressé le 20 octobre 1976 à Mechraa Sfa (wilaya de Tiaret) qui s'appellera désormais : Nadji Aïcha.

Karnadji M'Hamed, né le 9 avril 1959 à Mechraa Sfa (wilaya de Tiaret) acte de mariage n° 299 dressé le 8 juillet 1984 à Tiaret (wilaya de Tiaret) et acte de mariage n° 738 dressé en 1986 à Tiaret (wilaya de Tiaret) et ses enfants mineurs :

* Yamina, née le 15 août 1985 à Tiaret (wilaya de Tiaret) acte de naissance n° 3490 ;

* Bellahreche, né le 14 mars 1987 à Tiaret (wilaya de Tiaret) acte de naissance n° 1113 ;

* Hocine, né le 8 septembre 1990 à Tiaret (wilaya de Tiaret) acte de naissance n° 3917 ;

* Sakina, née le 14 janvier 1995 à Tiaret (wilaya de Tiaret) acte de naissance n° 226, qui s'appelleront désormais : Nadji M'Hamed, Nadji Yamina, Nadji Bellahreche, Nadji Hocine, Nadji Sakina.

Kernehdi Belahreche, né le 26 février 1964 à Mechraa Sfa (wilaya de Tiaret) acte de naissance n° 98 et acte de mariage n° 401, dressé le 11 juillet 1991 à Mostaganem (wilaya de Mostaganem) et ses enfants mineurs :

* Mohamed Abd-El-Allah, né le 7 mars 1993 à Tiaret (wilaya de Tiaret) acte de naissance n° 1173 ;

* Abdelah Seif-Eddine, né le 8 janvier 1996 à Mostaganem (wilaya de Mostaganem) acte de naissance n° 119, qui s'appelleront désormais : Nadji Belahreche, Nadji Mohamed Abd-El-Allah, Nadji Abdelah Seif-Eddine.

Karnadji Fouzia, née le 11 mars 1978 à Tiaret (wilaya de Tiaret) acte de naissance n° 645, qui s'appellera désormais : Nadji Fouzia.

Karnedji Noureddine, né le 2 octobre 1979 à Tiaret (wilaya de Tiaret) acte de naissance n° 2895, qui s'appellera désormais : Nadji Noureddine.

Kebboul Djouher, née le 12 avril 1968 à Larba Nath Irathen (wilaya de Tizi-Ouzou) acte de naissance n° 358, qui s'appellera désormais : Ait Rabah Djouher.

Mekhenaz Sahraoui, né le 1er mars 1935 à Mahdia (wilaya de Tiaret) acte de mariage n° 166 dressé le 6 octobre 1969 à Tiaret (wilaya de Tiaret) et son enfant mineur :

* Noureddine, né le 19 mars 1984 à Tiaret (wilaya de Tiaret) acte de naissance n° 1208, qui s'appelleront désormais : Meknas Sahraoui, Meknas Noureddine.

Mekhenez Rachid, né le 2 avril 1971 à Tiaret (wilaya de Tiaret) acte de naissance n° 723, qui s'appellera désormais : Meknas Rachid.

Mekhenaz Amar, né le 4 mai 1972 à Tiaret (wilaya de Tiaret) acte de naissance n° 897, qui s'appellera désormais : Meknas Amar.

Mekhenaz Khaled, né le 25 novembre 1975 à Tiaret (wilaya de Tiaret) acte de naissance n° 2820, qui s'appellera désormais : Meknas Khaled.

Mekhenaz Abdelkader, né le 19 août 1979 à Tiaret (wilaya de Tiaret) acte de naissance n° 2499, qui s'appellera désormais : Meknas Abdelkader.

Boukhenouna Mohamed, né en 1945 à El Menia (wilaya de Ghardaïa) acte de naissance n° 331 et acte de mariage n° 34, dressé le 4 mars 1974 à El Menia (wilaya de Ghardaïa) et ses enfants mineurs :

* Halima, née le 23 juillet 1981 à El Menia (wilaya de Ghardaïa) acte de naissance n° 633 ;

* Rabia, née le 22 janvier 1983 à El Menia (wilaya de Ghardaïa) acte de naissance n° 74 ;

* Zoubida, née le 12 juin 1984 à El Menia (wilaya de Ghardaïa) acte de naissance n° 623 ;

* Abd-El-Hamid, né le 18 janvier 1987 à El Menia (wilaya de Ghardaïa) acte de naissance n° 65 ;

* Hafsa, née le 25 mai 1988 à El Menia (wilaya de Ghardaïa) acte de naissance n° 355, qui s'appelleront désormais : Aboutaleb Mohamed, Aboutaleb Halima, Aboutaleb Rabia, Aboutaleb Zoubida, Aboutaleb Abd-El-Hamid, Aboutaleb Hafsa.

Boukhenouna Mebrouka, née en 1952 à El Menia (wilaya de Ghardaïa) acte de naissance n° 333, qui s'appellera désormais : Aboutaleb Mebrouka.

Boukhenouna Ahmed, né en 1954 à El Menia (wilaya de Ghardaïa) acte de naissance n° 332 et acte de mariage n° 126 dressé le 20 mai 1980 à El Menia (wilaya de Ghardaïa) et ses enfants mineurs :

* Hynd, née le 26 novembre 1981 à El Menia (wilaya de Ghardaïa) acte de naissance n° 1032 ;

* Samira, née le 5 mai 1983 à El Menia (wilaya de Ghardaïa) acte de naissance n° 482 ;

* Reda, né le 18 août 1986 à El Menia (wilaya de Ghardaïa) acte de naissance n° 78, qui s'appelleront désormais : Aboutaleb Ahmed, Aboutaleb Hynd, Aboutaleb Samira, Aboutaleb Reda.

Boukhenouna Fadila, née en 1956 à El Menia (wilaya de Ghardaïa) acte de naissance n° 966, qui s'appellera désormais : Aboutaleb Fadila.

Boukhenouna Yamina, née le 21 décembre 1958 à El Menia (wilaya de Ghardaïa) acte de naissance n° 967, qui s'appellera désormais : Aboutaleb Yamina.

Boukhenouna Salah, né le 26 février 1965 à El Menia (wilaya de Ghardaïa) acte de naissance n° 166 et acte de mariage n° 176 dressé le 22 août 1993 à El Menia (wilaya de Ghardaïa), qui s'appellera désormais : Aboutaleb Salah.

Boukhenouna Saliha, née le 9 mars 1977 à El Menia (wilaya de Ghardaïa) acte de naissance n° 194, qui s'appellera désormais : Aboutaleb Saliha.

Boukhenouna Lamine, né le 18 décembre 1978 à El Menia (wilaya de Ghardaïa) acte de naissance n° 998, qui s'appellera désormais : Aboutaleb Lamine.

Zebidour Dahmane, né le 1er décembre 1954 à Sendjas (wilaya de Chlef) acte de naissance n° 3527 et acte de mariage n° 7 dressé le 24 janvier 1982 à Sendjas (wilaya de Chlef) et ses enfants mineurs :

* Mohamed, né le 8 mai 1984 à Sendjas (wilaya de Chlef) acte de naissance n° 655 ;

* Mourad, né le 11 janvier 1987 à Sendjas (wilaya de Chlef) acte de naissance n° 51 ;

* Houria, née le 7 juin 1989 à Sendjas (wilaya de Chlef) acte de naissance n° 535 ;

* Halima, née le 4 décembre 1991 à Sendjas (wilaya de Chlef) acte de naissance n° 1038 ;

* Khedidja, née le 21 mai 1993 à Sendjas (wilaya de Chlef) acte de naissance n° 487 ;

* Hocine, né le 6 mars 1996 à Sendjas (wilaya de Chlef) acte de naissance n° 179, qui s'appelleront désormais : Zidour Dahmane, Zidour Mohamed, Zidour Mourad, Zidour Houria, Zidour Halima, Zidour Khedidja, Zidour Hocine.

Zebidour Mohamed, né le 23 juin 1960 à Sendjas (wilaya de Chlef) acte de naissance n° 8 et acte de mariage n° 94 dressé le 31 août 1988 à Sendjas (wilaya de Chlef) et ses enfants mineurs ;

* Hamza, né le 27 octobre 1989 à Chlef (wilaya de Chlef) acte de naissance n° 3558 ;

* Cherifa, née le 10 février 1992 à Sendjas (wilaya de Chlef) acte de naissance n° 144 ;

* Zakariya, né le 10 février 1993 à Sendjas (wilaya de Chlef), acte de naissance n° 155, qui s'appelleront désormais : Zidour Mohamed, Zidour Hamza, Zidour Cherifa, Zidour Zakariya.

Zebidour Chérif, né le 26 janvier 1965 à Sendjas (wilaya de Chlef) acte de naissance n° 33, qui s'appellera désormais : Zidour Cherif.

Zebidour Djelloul, né le 31 mars 1962 à Sendjas (wilaya de Chlef) acte de naissance n° 61 et acte de mariage n° 118 dressé le 30 septembre 1990 à Sendjas (wilaya de Chlef) et ses enfants mineurs :

* Sara, née le 1er septembre 1992 à Sendjas (wilaya de Chlef) acte de naissance n° 665 ;

* Younès, né le 3 janvier 1994 à Chlef (wilaya de Chlef) acte de naissance n° 40, qui s'appelleront désormais : Zidour Djelloul, Zidour Sara, Zidour Younès.

Zebidour Bakhta, née le 7 mars 1967 à Sendjas (wilaya de Chlef) acte de naissance n° 181, qui s'appellera désormais : Zidour Bakhta.

Zebidour Kheira, née le 23 octobre 1969 à Sendjas (wilaya de Chlef) acte de naissance n° 835, qui s'appellera désormais : Zidour Kheira.

Fara Messaoud, né en 1928 à Chekfa (wilaya de Jijel) acte de mariage n° 254, dressé le 27 mars 1950 à Chekfa (wilaya de Jijel) qui s'appellera désormais : Farah Messaoud.

Fara Abdenour, né le 1er mai 1956 à Taher (wilaya de Jijel) acte de naissance n° 535 et acte de mariage n° 1422, dressé le 14 juillet 1994 à Constantine (wilaya de Constantine) et ses enfants mineures :

* Sarra Yasmine, née le 2 juillet 1995 à Constantine (wilaya de Constantine) acte de naissance n° 8190 ;

* Rym, née le 16 septembre 1996 à Constantine (wilaya de Constantine) acte de naissance n° 11763, qui s'appelleront désormais : Farah Abdenour, Farah Sarra Yasmine, Farah Rym.

Fara Habeba, née le 20 août 1957 à Jijel (wilaya de Jijel) acte de naissance n° 686, qui s'appellera désormais : Farah Habeba.

Fara Mohamed, né le 24 novembre 1959 à Jijel (wilaya de Jijel) acte de naissance n° 932 et acte de mariage n° 2780, dressé le 8 octobre 1995 à Constantine (wilaya de Constantine) qui s'appellera désormais : Farah Mohamed.

Fara Nacéra, née le 28 avril 1962 à Jijel (wilaya de Jijel) acte de naissance n° 428, qui s'appellera désormais : Farah Nacéra.

Fara Mesbah, né le 18 octobre 1964 à Constantine (wilaya de Constantine) acte de naissance n° 10341, qui s'appellera désormais : Farah Mesbah.

Fara Abdelaziz, né le 6 novembre 1965 à Constantine (wilaya de Constantine) acte de naissance n° 10715, qui s'appellera désormais : Farah Abdelaziz.

Fara Nadjet, née le 8 février 1971 à Constantine (wilaya de Constantine) acte de naissance n° 1606, qui s'appellera désormais : Farah Nadjet.

Zani Hamida, né le 3 mai 1941 à Annaba (wilaya d'Annaba) acte de naissance n° 559 et acte de mariage n° 855, dressé le 6 novembre 1965 à Annaba (wilaya d'Annaba) et sa fille mineure :

* Lynda, née le 20 août 1977 à Annaba (wilaya d'Annaba) acte de naissance n° 8858, qui s'appelleront désormais : Zhani Hamida, Zhani Lynda.

Zani Aïcha, née le 13 septembre 1967 à Annaba (wilaya d'Annaba) acte de naissance n° 6031, qui s'appellera désormais : Zhani Aïcha.

Zani Badreddine, né le 20 septembre 1971 à Annaba (wilaya d'Annaba) acte de naissance n° 7416, qui s'appellera désormais : Zhani Badreddine.

Zani Samia, née le 25 août 1973 à Annaba (wilaya d'Annaba) acte de naissance n° 7394, acte de mariage n° 607, dressé le 5 juin 1994 à Annaba (wilaya d'Annaba), qui s'appellera désormais : Zhani Samia.

Zani Noura, née le 25 août 1973 à Annaba (wilaya d'Annaba) acte de naissance n° 7395 et acte de mariage n° 822, dressé le 6 juillet 1994 à Annaba (wilaya d'Annaba) qui s'appellera désormais : Zhani Noura.

Zani Ouassila, née le 2 décembre 1974 à Annaba (wilaya d'Annaba) acte de naissance n° 10964, qui s'appellera désormais : Zhani Ouassila.

Baara Bahi, né en 1932 à Biskra (wilaya de Biskra) acte de naissance n° 7982 et acte de mariage n° 22 dressé le 26 avril 1966 à Tolga (wilaya de Biskra) et ses enfants mineures :

* Fatma Zohra, née le 28 février 1986 à Biskra (wilaya de Biskra) acte de naissance n° 1145 ;

* Nedjoua, née le 8 août 1984 à Biskra (wilaya de Biskra) acte de naissance n° 3627, qui s'appelleront désormais : Djelali Bahi, Djelali Fatma Zohra, Djelali Nedjoua.

Baara Faïza, née le 19 décembre 1978 à Biskra (wilaya de Biskra) acte de naissance n° 4849, qui s'appellera désormais : Djelali Faïza.

Baara Latifa, née le 15 novembre 1980 à Biskra (wilaya de Biskra) acte de naissance n° 5718, qui s'appellera désormais : Djelali Latifa.

Baara Abdellah, né le 1er novembre 1961 à Biskra (wilaya de Biskra) acte de naissance n° 61, qui s'appellera désormais : Djelali Abdellah.

Baara Yamina, née le 30 mars 1964 à Biskra (wilaya de Biskra) acte de naissance n° 89, qui s'appellera désormais : Djelali Yamina.

Baara Sabah, née le 11 septembre 1966 à M'Lili (wilaya de Biskra) acte de naissance n° 201, qui s'appellera désormais : Djelali Sabah.

Baara Habiba, née le 14 octobre 1969 à Biskra (wilaya de Biskra) acte de naissance n° 2580, qui s'appellera désormais : Djelali Habiba.

Kallouche Habib, né le 27 février 1954 à Nesmet (wilaya de Mascara) acte de naissance n° 24 et acte de mariage n° 75 dressé le 26 juillet 1983 à Sidi Kada (wilaya de Mascara) et ses enfants mineurs :

* Ali, né le 20 octobre 1985 à Tighenif (wilaya de Mascara) acte de naissance n° 2084 ;

* Hanane, née le 12 juillet 1988 à Tighenif (wilaya de Mascara) acte de naissance n° 1603 ;

* Safia, née le 30 mars 1991 à Tighenif (wilaya de Mascara) acte de naissance n° 701, qui s'appelleront désormais : Rahmouni Habib, Rahmouni Ali, Rahmouni Hanane, Rahmouni Safia.

Oucif Gaboussa Mebarka, née en 1939 à El-Oued (wilaya d'El-Oued) acte de naissance n° 9297 et acte de mariage n° 72 dressé le 15 novembre 1960 à Bayadha (wilaya d'El-Oued) qui s'appellera désormais : Gaboussa Mebarka.

Oucif Gaboussa Mohamed, né en 1943 à El-Oued (wilaya d'El-Oued) acte de naissance n° 9298 et acte de mariage n° 66 dressé le 2 avril 1964 à Bayadha (wilaya d'El-Oued) qui s'appellera désormais : Gaboussa Mohamed.

Oucif Gaboussa Messaouda, née le 20 août 1954 à El-Oued (wilaya d'El-Oued) acte de naissance n° 1400 et acte de mariage n° 314, dressé le 14 août 1971 à El-Oued (wilaya d'El-Oued), qui s'appellera désormais : Gaboussa Messaouda.

Nettouna Khalifa, né en 1957 à El Bayadha (wilaya d'El-Oued) acte de naissance n° 1295 et acte de mariage n° 19 dressé le 20 janvier 1986 à El oued (wilaya d'El Oued) et ses enfants mineurs :

* Aïcha, née en 1985 à Bayadha (wilaya d'El Oued) acte de naissance n° 383/87;

* Saïd, né le 1er février 1986 à Bayadha (wilaya d'El Oued) acte de naissance n° 131;

* Kouider, né le 31 janvier 1987 à El Oued (wilaya d'El Oued) acte de naissance n° 737;

* Heddi, née le 12 avril 1989 à El Oued (wilaya d'El Oued) acte de naissance n° 1823;

* Soulaf, née le 11 septembre 1991 à El Oued (wilaya d'El Oued) acte de naissance n° 4083;

* Hocine, né le 1er février 1993 à El Oued (wilaya d'El Oued) acte de naissance n° 621, qui s'appelleront désormais : Ben Ahmed Khalifa, Ben Ahmed Aïcha, Ben Ahmed Saïd, Ben Ahmed Kouider, Ben Ahmed Heddi, Ben Ahmed Soulaf, Ben Ahmed Hocine.

Lamrar Mohammed, né en 1954 à Bouda (wilaya d'Adrar) acte de naissance n° 3033 et acte de mariage n° 298 dressé le 11 février 1982 à Adrar (wilaya d'Adrar) et ses enfants mineurs :

* Mebrouka, née le 24 avril 1985 à Bouda (wilaya d'Adrar) acte de naissance n° 128;

* Salah, né le 22 octobre 1988 à Bouda (wilaya d'Adrar) acte de naissance n° 262;

* Ismaïl, né le 7 janvier 1991 à Bouda (wilaya d'Adrar) acte de naissance n° 7;

* Aïcha, née le 26 septembre 1993 à Bouda (wilaya d'Adrar) acte de naissance n° 85;

* Ali, né le 25 septembre 1996 à Bouda (wilaya d'Adrar) acte de naissance n° 191, qui s'appelleront désormais : Belarbi Mohammed, Belarbi Mebrouka, Belarbi Salah, Belarbi Ismaïl, Belarbi Aïcha, Belarbi Ali.

Lamrar Ahmed, né en 1958 à Bouda (wilaya d'Adrar) acte de naissance n° 3034 et acte de mariage n° 308 dressé le 24 mars 1982 à Adrar (wilaya d'Adrar) et ses enfants mineurs :

* Fatma, née le 13 août 1984 à Bouda (wilaya d'Adrar) acte de naissance n° 210;

* Mebarka, née le 12 mars 1988 à Bouda (wilaya d'Adrar) acte de naissance n° 100;

* Bachir, né le 16 septembre 1990 à Bouda (wilaya d'Adrar) acte de naissance n° 227;

* Khadidja, née le 14 janvier 1993 à Bouda (wilaya d'Adrar) acte de naissance n° 13, qui s'appelleront désormais : Belarbi Ahmed, Belarbi Fatma, Belarbi Mebarka, Belarbi Bachir, Belarbi Khadidja.

Lamrar Larbi, né en 1962 à Bouda (wilaya d'Adrar) acte de naissance n° 3035 et acte de mariage n° 338 dressé le 24 mai 1982 à Adrar (wilaya d'Adrar) et ses enfants mineurs :

* Mohamed, né le 9 février 1984 à Bouda (wilaya d'Adrar) acte de naissance n° 35;

* Halima née le 10 septembre 1988 à Bouda (wilaya d'Adrar) acte de naissance n° 230;

* Ibrahim, né le 22 novembre 1990 à Bouda (wilaya d'Adrar) acte de naissance n° 294;

* Yaaqob, né le 29 janvier 1993 à Bouda (wilaya d'Adrar) acte de naissance n° 12;

* Roqiya, née le 20 janvier 1995 à Bouda (wilaya d'Adrar) acte de naissance n° 14, qui s'appelleront désormais : Belarbi Larbi, Belarbi Mohamed, Belarbi Halima, Belarbi Ibrahim, Belarbi Yaaqob, Belarbi Roqiya.

Lamrar Mebrouk, né en 1964 à Bouda (wilaya d'Adrar) acte de naissance n° 3036 et acte de mariage n° 33 dressé le 11 septembre 1989 à Bouda (wilaya d'Adrar) et ses enfants mineurs :

* Abderrahmane, né le 19 juin 1990 à Bouda (wilaya d'Adrar) acte de naissance n° 170;

* Yamina, née le 27 décembre 1991 à Bouda (wilaya d'Adrar) acte de naissance n° 308;

* Rachida, née le 19 février 1994 à Bouda (wilaya d'Adrar) acte de naissance n° 73, qui s'appelleront désormais : Belarbi Mebrouk, Belarbi Abderrahmane, Belarbi Yamina, Belarbi Rachida.

Lamrar Fatma, née en 1966 à Bouda (wilaya d'Adrar) acte de naissance n° 3037, qui s'appellera désormais : Belarbi Fatma.

Lamrar Meriem, née en 1970 à Bouda (wilaya d'Adrar) acte de naissance n° 21, qui s'appellera désormais : Belarbi Meriem.

Niati Kheira, née le 26 janvier 1946 à Medroussa (wilaya de Tiaret) acte de naissance n° 74 et acte de mariage dressé le 17 octobre 1962 à Tiaret (wilaya de Tiaret), qui s'appellera désormais : Djebli Kheira.

Niati Mostefa, né en 1955 à Medroussa (wilaya de Tiaret) acte de naissance n° 309 et acte de mariage n° 66 dressé en 1984 à Medroussa (wilaya de Tiaret) et ses enfants mineurs.

* Daoud, né le 5 mars 1985 à Frenda (wilaya de Tiaret) acte de naissance n° 503;

* Khaled, né le 26 mars 1988 à Medroussa (wilaya de Tiaret) acte de naissance n° 76;

* Nouria, née le 13 février 1990 à Medroussa (wilaya de Tiaret) acte de naissance n° 39;

Ouda, née le 24 juillet 1993 à Medroussa (wilaya de Tiaret) acte de naissance n° 262;

* Bedra, née le 27 novembre 1994 à Medroussa (wilaya de Tiaret) acte de naissance n° 413, qui s'appelleront désormais : Djebli Mostefa, Djebli Daoud, Djebli Khaled, Djebli Nouria, Djebli Ouda, Djebli Bedra.

Niati Hafsa, née le 2 mai 1955 à Medroussa (wilaya de Tiaret) acte de naissance n° 329 et acte de mariage n° 26 dressé le 18 août 1970 à Medroussa (wilaya de Tiaret), qui s'appellera désormais : Djebli Hafsa.

Niati Fatma, née le 1er janvier 1958 à Medroussa (wilaya de Tiaret) acte de naissance n° 3 et acte de mariage n° 34 dressé en 1974 à Medroussa (wilaya de Tiaret), qui s'appellera désormais : Djebli Fatma.

Niati Halima, née le 23 juillet 1965 à Mellakou (wilaya de Tiaret) acte de naissance n° 151, qui s'appellera désormais : Djebli Halima.

Niati Zahia, née le 7 août 1969 à Mellakou (wilaya de Tiaret) acte de naissance n° 180 et acte de mariage n° 23 dressé le 21 mars 1988 à Frenda (wilaya de Tiaret), qui s'appellera désormais : Djebli Zahia.

Niati Abdelkader, né le 5 février 1972 à Mellakou (wilaya de Tiaret) acte de naissance n° 25, qui s'appellera désormais : Djebli Abdelkader.

Rekhis Merzak, né en 1931 à Bougaâ (wilaya de Sétif) acte de naissance n° 3788 et acte de mariage n° 13 dressé le 2 janvier 1952 à Sétif (wilaya de Sétif) et ses enfants mineurs :

* Nadira, née le 5 août 1974 à Sétif (wilaya de Sétif) acte de naissance n° 4774;

* Hiba, née le 7 mai 1980 à Sétif (wilaya de Sétif) acte de naissance n° 3113;

* Bilal, né le 11 avril 1982 à El-Biar (Gouvernorat du Grand-Alger) acte de naissance n° 1232, qui s'appelleront désormais : Ben Assala Merzak, Ben Assala Nadira, Ben Assala Hiba, Ben Assala Bilal.

Rekhis Zouina, née le 9 juin 1952 à Sétif (wilaya de Sétif) acte de naissance n° 1005 et acte de mariage n° 10 dressé le 2 février 1995 à Guellal (wilaya de Sétif), qui s'appellera désormais : Ben Assala Zouina.

Rekhis Abdalouhab, né le 4 mars 1957 à Sétif (wilaya de Sétif) acte de naissance n° 463 et acte de mariage n° 233 dressé le 17 mars 1986 à Sétif (wilaya de Sétif), qui s'appellera désormais : Ben Assala Abdalouhab.

Rekhis Halima, née le 18 septembre 1960 à Sétif (wilaya de Sétif) acte de naissance n° 2919 et acte de mariage n° 156 dressé le 15 décembre 1992 à Ain Arnet (wilaya de Sétif), qui s'appellera désormais : Ben Assala Halima.

Rekhis Fayçal, né le 3 juin 1965 à Sétif (wilaya de Sétif) acte de naissance n° 2435, qui s'appellera désormais : Ben Assala Fayçal.

Rekhis Djamel, né le 12 mars 1967 à Sétif (wilaya de Sétif) acte de naissance n° 1227, qui s'appellera désormais : Ben Assala Djamel.

Rekhis Samir, né le 9 janvier 1969 à Sétif (wilaya de Sétif) acte de naissance n° 136, qui s'appellera désormais : Ben Assala Samir.

Rekhis Linda, née le 30 octobre 1970 à Sétif (wilaya de Sétif) acte de naissance n° 4814, qui s'appellera désormais : Ben Assala Linda.

Rekhis Abdelhakim, né le 15 août 1972 à Sétif (wilaya de Sétif) acte de naissance n° 3778, qui s'appellera désormais : Ben Assala Abdelhakim.

Rekhis Fouad, né le 23 juillet 1976 à la Casbah (Gouvernorat du Grand-Alger) acte de naissance n° 1097, qui s'appellera désormais : Ben Assala Fouad.

Chadi Mourad, né le 12 mars 1964 à Alger (Gouvernorat du Grand-Alger) acte de naissance n° 867, qui s'appellera désormais : Ben Moheeddine Mourad.

Kaa Guerba Adouane, né le 1er septembre 1917 à Chelghoum Laïd (wilaya de Mila) acte de naissance n° 362 et acte de mariage n° 209 dressé le 31 mai 1952 à Chelghoum Laïd (wilaya de Mila), qui s'appellera désormais : Diab Adouane.

Gaa El Guerba Mouled, né le 5 avril 1950 à Chelghoum Laïd (wilaya de Mila) acte de naissance n° 562 et acte de mariage n° 1 dressé le 3 janvier 1978 à Chelghoum Laïd (wilaya de Mila) et ses enfants mineurs :

* Hichem, né le 17 octobre 1978 à Chelghoum Laïd (wilaya de Mila) acte de naissance n° 1280;

* Nadjet, née le 10 mars 1980 à Chelghoum Laïd (wilaya de Mila) acte de naissance n° 423;

* Abdelmalek, né le 21 juillet 1983 à Chelghoum Laïd (wilaya de Mila) acte de naissance n° 1365;

* Fatima, née le 18 avril 1987 à Chelghoum Laïd (wilaya de Mila) acte de naissance n° 891;

* Halim, né le 11 avril 1993 à Chelghoum Laïd (wilaya de Mila) acte de naissance n° 654, qui s'appelleront désormais : Diab Mouled, Diab Hichem, Diab Nadjet, Diab Abdelmalek, Diab Fatima, Diab Halim.

Gaa El Guerba Rabah, né le 9 octobre 1955 à Chelghoum Laïd (wilaya de Mila) acte de naissance n° 1573 et acte de mariage n° 26 dressé le 7 février 1982 à Chelghoum Laïd (wilaya de Mila) et ses enfants mineurs :

* Fouzi, né le 8 août 1982 à Chelghoum Laïd (wilaya de Mila) acte de naissance n° 1504;

* Abdelheq, né le 7 novembre 1984 à Chelghoum Laïd (wilaya de Mila) acte de naissance n° 2411;

* Raouf, né le 17 janvier 1988 à Chelghoum Laïd (wilaya de Mila) acte de naissance n° 152, qui s'appelleront désormais : Diab Rabah, Diab Fouzi, Diab Abdelheq, Diab Raouf.

Gaa El Guerba Zakia, née le 29 janvier 1958 à El Mechira (wilaya de Mila) acte de naissance n° 28, qui s'appellera désormais : Diab Zakia.

Gaa El Guerba Sebti, né le 28 octobre 1962 à El Mechira (wilaya de Mila) acte de naissance n° 152 et acte de mariage n° 337 dressé le 26 septembre 1991 à Chelghoum Laïd (wilaya de Mila), qui s'appellera désormais : Diab Sebti.

Gaa El Guerba Achour, né le 26 janvier 1964 à Bir Chouhada (wilaya d'Oum El Bouaghi) acte de naissance n° 55 qui s'appellera désormais : Diab Achour.

Gaa El Guerba Yassine, né le 23 octobre 1967 à Bir Chouhada (wilaya d'Oum El Bouaghi) acte de naissance n° 554 qui s'appellera désormais : Diab Yassine.

Gaa El Guerba Salima, née le 14 octobre 1969 à Bir Chouhada (wilaya d'Oum El Bouaghi) acte de naissance n° 602, qui s'appellera désormais : Diab Salima.

Gaa El Guerba Boudjemaâ, né le 24 juin 1974 à Bir Chouhada (wilaya d'Oum El Bouaghi) acte de naissance n° 366, qui s'appellera désormais : Diab Boudjemaâ.

Gaa El Guerba Adel, né en 1979 à Bir Chouhada (wilaya d'Oum El Bouaghi) acte de naissance n° 355, qui s'appellera désormais : Diab Adel.

Gaa El Guerba Tahar, né en 1981 à Bir Chouhada (wilaya d'Oum El Bouaghi) acte de naissance n° 356, qui s'appellera désormais : Diab Tahar.

Gaa El Guerba Fadhila, née en 1982 à Bir Chouhada (wilaya d'Oum El Bouaghi) acte de naissance n° 357 qui s'appellera désormais : Diab Fadhila.

Gaa El Guerba Khadra, née le 13 décembre 1944 à Chelgoum Laïd (wilaya de Mila) acte de naissance n° 2158 et acte de mariage n° 34 dressé le 16 mai 1969 à Bir Chouhada (wilaya d'Oum El Bouaghi), qui s'appellera désormais : Diab Khadra.

Gaa El Guerba Mohamed, né le 11 août 1963 à Bir Chouhada (wilaya d'Oum El Bouaghi) acte de naissance n° 157, qui s'appellera désormais : Diab Mohamed.

Gaa El Guerba Akila, née le 14 août 1966 à Bir Chouhada (wilaya d'Oum El Bouaghi) acte de naissance n° 509 et acte de mariage n° 224 dressé le 9 août 1990 à Chelgoum Laïd (wilaya de Mila), qui s'appellera désormais : Diab Akila.

Gaa El Guerba Abboud, né le 19 décembre 1968 à Bir Chouhada (wilaya d'Oum El Bouaghi) acte de naissance n° 574, qui s'appellera désormais : Diab Abboud.

Kaa Guerbah Saïd, né le 1er mars 1971 à Bir Chouhada (wilaya d'Oum El Bouaghi) acte de naissance n° 142, qui s'appellera désormais : Diab Saïd.

Kaa Guerbah Azeddine, né le 14 mai 1974 à Chelgoum Laïd (wilaya de Mila) acte de naissance n° 618, qui s'appellera désormais : Diab Azeddine.

Kaa Guerba Zoubir, né le 26 décembre 1975 à Chelgoum Laïd (wilaya de Mila) acte de naissance n° 1540, qui s'appellera désormais : Diab Zoubir.

Benzeriga Mohamed, né le 10 juillet 1908 à Taougrite (wilaya de Chlef) acte de naissance n° 928 et acte de mariage n° 25 dressé le 10 mars 1985 à Taougrite (wilaya de Chlef), qui s'appellera désormais : Benzeriga Mohamed.

Benreziga Mohammed, né le 23 octobre 1935 à Sidi M'Hamed Ben Ali (wilaya de Relizane) acte de naissance n° 163/948 et acte de mariage n° 68 dressé le 1er juillet 1976 à Sidi M'Hamed Ben Ali (wilaya de Relizane) et son enfant mineur :

* Ali, né le 18 décembre 1979 à Sidi M'Hamed Ben Ali (wilaya de Relizane) acte de naissance n° 780, qui s'appelleront désormais Benzeriga Mohamed, Benzeriga Ali.

Benzeriga Ali, né le 8 août 1950 à Sidi M'Hamed Ben Ali (wilaya de Relizane) acte de naissance n° 800 et acte de mariage n° 156 dressé le 10 octobre 1972 à Sidi M'Hamed Ben Ali (wilaya de Relizane) et son enfant mineur :

* Abdellah, né en 1984 à Sidi M'Hamed Ben Ali (wilaya de Relizane) acte de naissance n° 143, qui s'appelleront désormais : Benzeriga Ali, Benzeriga Abdellah.

Benreziga Aïssa, né le 28 novembre 1963 à Sidi M'Hamed Ben Ali (wilaya de Relizane) acte de naissance n° 160 et acte de mariage n° 29 dressé le 14 juin 1988 à Sidi M'Hamed Ben Ali (wilaya de Relizane) et ses enfants mineurs :

* Aïssa, né le 11 juin 1989 à Sidi M'Hamed Ben Ali (wilaya de Relizane) acte de naissance n° 332;

* Mohammed né le 19 juillet 1994 à Sidi M'Hamed Ben Ali (wilaya de Relizane) acte de naissance n° 345;

* Amira, née le 17 avril 1996 à Sidi M'Hamed Ben Ali (wilaya de Relizane) acte de naissance n° 114, qui s'appelleront désormais : Benzeriga Aïssa, Benzeriga Aïssa, Benzeriga Mohammed, Benzeriga Amira.

Benreziga M'Hammed, né le 2 novembre 1964 à Sidi M'Hamed Ben Ali (wilaya de Relizane) acte de naissance n° 493 et acte de mariage n° 406 dressé le 27 août 1987 à Relizane (wilaya de Relizane) et ses enfants mineurs :

* Neoual, née le 28 mai 1988 à Sidi M'Hamed Ben Ali (wilaya de Relizane) acte de naissance n° 239.

* Mohammed, né le 11 septembre 1993 à Sidi M'Hamed Ben Ali (wilaya de Relizane) acte de naissance n° 531;

* Amel, née le 21 octobre 1994 à Taouguerit (wilaya de Chlef) acte de naissance n° 380, qui s'appelleront désormais : Benzeriga M'Hammed, Benzeriga Neoual, Benzeriga Mohammed, Benzeriga Amel;

Benreziga Lalia, née le 25 juin 1967 à Sidi M'Hamed Ben Ali (wilaya de Relizane) acte de naissance n° 248 et acte de mariage n° 27 dressé le 3 mai 1990 à Sidi M'Hamed Ben Ali (wilaya de Relizane), qui s'appellera désormais : Benzeriga Lalia.

Benzeriga Fatma, née le 7 mai 1970 à Sidi M'Hamed Ben Ali (wilaya de Relizane) acte de naissance n° 232 et acte de mariage n° 83 dressé le 10 novembre 1991 à Sidi M'Hamed Ben Ali (wilaya de Relizane), qui s'appellera désormais : Benzeriga Fatma.

Berezigua Halima, née le 12 décembre 1977 à Sidi M'Hamed Ben Ali (wilaya de Relizane) acte de naissance n° 570, qui s'appellera désormais : Benzeriga Halima.

Settabellout Mohamed, né le 7 mai 1935 à Médéa (wilaya de Médéa) acte de naissance n° 329 et acte de mariage n° 18 dressé le 11 décembre 1962 à Médéa (wilaya de Médéa) et ses enfants mineurs :

* Djafaar, né le 16 juillet 1984 à Médéa (wilaya de Médéa) acte de naissance n° 2600.

* Asmaa, née le 19 janvier 1987 à Médéa (wilaya de Médéa) acte de naissance n° 200 qui s'appelleront désormais : Bensmaïn Mohamed, Bensmaïn Djaafar, Bensmaïn Asmaa.

Settabellout Assia, née le 10 octobre 1939 à Médéa (wilaya de Médéa) acte de naissance n° 631 et acte de mariage n° 292 dressé le 16 novembre 1956 à Médéa (wilaya de Médéa), qui s'appellera désormais : Bensmaïm Assia.

Settabellout Abdellah, né le 27 septembre 1942 à Médéa (wilaya de Médéa) acte de naissance n° 703 et acte de mariage n° 250 dressé le 30 juillet 1976 à Médéa (wilaya de Médéa), qui s'appellera désormais : Bensmaïm Abdellah.

Settabellout Slimane, né le 21 septembre 1947 à Médéa (wilaya de Médéa) acte de naissance n° 728 et acte de mariage n° 438 dressé le 3 août 1977 à Médéa (wilaya de Médéa) et ses enfants mineurs :

* Samira, née le 29 juillet 1982 à Médéa (wilaya de Médéa) acte de naissance n° 2850;

* Chérifa, née le 7 octobre 1990 à Médéa (wilaya de Médéa) acte de naissance n° 3475;

* M'Hamed, né le 13 décembre 1991 à Médéa (wilaya de Médéa) acte de naissance n° 4493;

* Meriem, née le 26 janvier 1995 à Médéa (wilaya de Médéa) acte de naissance n° 325, qui s'appelleront désormais : Bensmaïm Slimane, Bensmaïm Samira, Bensmaïm Cherifa, Bensmaïm M'Hamed, Bensmaïm Meriem.

Settabellout Abderrahmane, né le 15 juillet 1952 à Médéa (wilaya de Médéa) acte de naissance n° 619 et acte de mariage n° 161 dressé le 30 avril 1986 à Médéa (wilaya de Médéa), qui s'appellera désormais : Bensmaïm Abderrahmane.

Settabellout Hacene, né le 22 janvier 1964 à Médéa (wilaya de Médéa) acte de naissance n° 231 et acte de mariage n° 486 dressé le 4 septembre 1996 à Médéa (wilaya de Médéa) et son enfant mineur :

* Smaïl, né le 27 août 1997 à Médéa (wilaya de Médéa) acte de naissance n° 2603, qui s'appelleront désormais : Bensmaïm Hacene, Bensmaïm Smaïl.

Settabellout Leila, née le 1er janvier 1965 à Médéa (wilaya de Médéa) acte de naissance n° 9 et acte de mariage n° 780 dressé le 25 octobre 1983 à Médéa (wilaya de Médéa), qui s'appellera désormais : Bensmaïm Leila.

Settabellout Souad, née le 18 octobre 1966 à Médéa (wilaya de Médéa) acte de naissance n° 2409 et acte de mariage n° 497 dressé le 20 août 1984 à Médéa (wilaya de Médéa), qui s'appellera désormais : Bensmaïm Souad.

Settabellout Mohammed, né le 22 décembre 1967 à Médéa (wilaya de Médéa) acte de naissance n° 3933 qui s'appellera désormais : Bensmaïm Mohammed.

Settabellout Salima, née le 27 juillet 1970 à Médéa (wilaya de Médéa) acte de naissance n° 2253 et acte de mariage n° 680 dressé le 30 septembre 1990 à Médéa (wilaya de Médéa), qui s'appellera désormais : Bensmaïm Salima.

Settabellout Nadia, née le 3 novembre 1971 à Médéa (wilaya de Médéa) acte de naissance n° 2800 et acte de mariage n° 472 dressé le 20 août 1990 à Médéa (wilaya de Médéa), qui s'appellera désormais : Bensmaïm Nadia.

Settabellout Bachira, née le 11 novembre 1972 à Médéa (wilaya de Médéa) acte de naissance n° 2880 et acte de mariage n° 265 dressé le 18 juin 1995 à Médéa (wilaya de Médéa), qui s'appellera désormais : Bensmaïm Bachira.

Ghar Lakhal Djilali, né le 10 juillet 1948 à Beni Snous (wilaya de Tlemcen) acte de naissance n° 1123 et acte de mariage n° 1219 dressé le 27 décembre 1981 à Tlemcen (wilaya de Tlemcen) et ses enfants mineurs :

* Samir, né le 17 septembre 1982 à Tlemcen (wilaya de Tlemcen) acte de naissance n° 5034;

* Hafida, née le 28 avril 1984 à Tlemcen (wilaya de Tlemcen) acte de naissance n° 2071;

* Mohammed Hicham, né le 4 août 1986 à Tlemcen (wilaya de Tlemcen) acte de naissance n° 3603;

* Abdelkarim, né le 8 septembre 1995 à Tlemcen (wilaya de Tlemcen) acte de naissance n° 4546, qui s'appelleront désormais : Saïmi Djilali, Saïmi Samir, Saïmi Hafida, Saïmi Mohammed Hicham, Saïmi Abdelkarim.

Ghar Lakhal Assia, née le 18 septembre 1972 à Tlemcen (wilaya de Tlemcen) acte de naissance n° 3571 et acte de mariage n° 1106 dressé le 25 octobre 1992 à Sidi Bel Abbès (wilaya de Sidi Bel Abbès), qui s'appellera désormais : Saïmi Assia.

Lograda Mohamed, né le 18 juin 1964 à Boussaâda (wilaya de M'Sila) acte de naissance n° 541, qui s'appellera désormais : El Khalifa Mohamed.

Leghraa Djamel, né le 3 juin 1961 à Sidi-M'Hamed (Gouvernorat du Grand-Alger) acte de naissance n° 2785, qui s'appellera désormais : Legra Djamel.

Art. 2. — Conformément à l'article 5 du décret n° 71-157 du 3 juin 1971 susvisé, la mention en marge des actes de l'état civil des nouveaux noms conférés par le présent décret sera requise par le procureur de la République.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Chaâbane 1420 correspondant au 30 novembre 1999.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

Décret présidentiel du 24 Chaâbane 1420 correspondant au 2 décembre 1999 portant nomination du directeur général de l'établissement public de télévision.

Par décret présidentiel du 24 Chaâbane 1420 correspondant au 2 décembre 1999, M. Habib Chaouki HAMRAOUI, est nommé directeur général de l'établissement public de télévision.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Arrêté interministériel du 28 Rajab 1420 correspondant au 7 novembre 1999 portant nomination de magistrats assesseurs près les juridictions militaires.

Par arrêté interministériel du 28 rajab 1420 correspondant au 7 novembre 1999, les militaires de l'Armée nationale populaire, dont les noms suivent, sont nommés en qualité de magistrats assesseurs près les tribunaux militaires pour l'année judiciaire 1999-2000 :

Aiboud Mokrane	Chettab Nabil	Cheriet Bachir	Soltane Djillali
Larguet Bachir	Hanni Abderrazak	Hadj Mihoub Sidi	Benmokhtar Zoubir
Hadjout Salim	Nabi Djaafar	Moussa Ghanem	Guerza Lembarek
Douchmane Ammar	Boudjellal Moussa	Kachi Ali	Ghamnia Laâdjel
Slougui Abdelhadi	Oudjani Mustapha	Djedaidia Abdelhamid	Ghoul Belkheir
Belounis Dahou	Mokadem Mohamed	Chafaa Nabil	Merad-Boudia Amine
Tahraoui Abderrahmane	Abdouni Amar	Guezzen Mohamed	Hafid Noureddine
Salem Boualem	Kermiche Boudjemaa	Dib Larbi	Benzitouni Bouakaz
Bouchada Salah	Renane Lakhdar	Cheloufi Antar	Drizi Noureddine
Saidj Belkacem	Aït-Ahcène Idir	Masraf Dahou	Ghecham Amar
Betka Salah-Eddine	Bessaih Mohamed-	Mazouzi Abdelkrim	Habbes Salem
Bouhidel Abdelhamid	Zaghloul	Houam Abdelatif	Titbirt Mohamed
Chentouf Habi	Bouhraoua Rabah	Bechah Salah	Benleulmi Leulmi
Gharbi Ramdane	Ahmima Noureddine	Makhloufi Abdelaziz	Touati Abderachid
Bouchair Mohamed El-Hadi	Ziad Saïd	Achour Bachir	Salmi Bendaoud
Remidi Abdelaziz	Fermas Ali	Merrouche Abdelkrim	Othmani Ahmed
Hassaine Ahmed	Bedjguet Farid	Aroua Amar	Chouiref Abdelkader
Bensoltane Mohamed	Din Mohamed	Mecherfi Mohamed	Sedira Mohamed
Gasmi Mohamed	Randji Belkacem	Ouidane Laïd	Kerrou Amar
Azaz Saïd	Kaddouri Mustapha	Makhroug-Rass	Benasla Mohamed
Chaoui Ali	Aïssati Youcef	Benabdellah	Douma-Boutaïba
Baghoul Boukhemis	Meziani Tidjani	Sayah Belaïd	Djelloul
Riache Abdelmalek	Sellami Abderrahmane	Boudarba Abdelkader	Khenfar Lamine
Hadi Saïd	Meliani Bouabdellah	Bensaha Amar	Bechah Amar
Chelihi Messaoud	Hamdani Mouloud	Bensayah Khaled	Saal Mohamed
Boulif Mohamed	Dad Saad	Bentadjine Mohamed	Mekkaoui Abdeldjebbar
Hadj-Seyd Abdelmalek	Abed Salem	Kaddi Ahmed	Khouider Mohamed
Tlidjène Abdelmadjid	Tarfaoui Abdelkader	Bendjelida Larbi	Kadri Mustapha
Omari Mohamed	Berrahal Boudjemaa	Zirmi Mostéfa	Ferouani Boumedienne
Hedjaz Salah	Nedjadi Mokhtar	Maache Ahcène	Djalil Abdelkrim
Guellal Ahcène	Bouhafis Youcef	Hebbal Miloud	Laidani Arezki
Ali Bensaad Ahmed	Ouargli Rabah	Bengherbi Boumedienne	Rebib Ahmed

Cheggat Mohamed	Zaïmi Mohamed-Nazih	Benaïssa Abdeslem	Khoutri Ahmed
Bounazou Rachid	Dahmani Zerrouk	Habbi Hamma	Drifi Ali
Boudhina Mustapha	Dahmani Kouider	Ardjani Djamel	Boumimoune Abdelkader
Kebir Djillali	Kejbouche Kamel	Boucetta Youcef	Benabdellah Abdellah
Moumène Saïd	Nouar Mustapha	Rahal Mohamed	Bouraghda Laïd
Bouaziz Hafid	Remah Djelloul	Saouli Toufik	Belmayani Ali-Chérif
Krinah Allaoua	Derkaoui Abdeldjabar	Hamami Smaïl	Charef Abdelhamid
Bekhouché Nacer-Eddine	Amrouni Omar	Bani Rachid	Boumahni Farid
Nemouchi Ali	Rahem Mohamed	Bouguelmani Ahcène	Soualah Mohamed
Djamaâ Bachir	Bekenniche Ali	Lallou Mohamed	Boudouaour Salim
Benacer Ahmed	Ghoul Rachid	Melab Belkacem	Azzi El-Mabrouk
Kara Ali-Ahmed	Bellal Mohamed-Yazid	Sid-Rouhou Kamel	Yezli Abdelkader
Boukhalfa Djamel	Mouleshoul Lahouari	Belghiat Mohamed	Ghalem Abdelkrim
Belaïd Mansour	Bellal Mohamed	Mokhtari Kamel	Benomari Mohamed
Sahridj Dahou	Kobzili Ahmed	Tadjine Derradji	Kadour Rachid
Bouriache Ahmed	Khelifi Mohamed-Toufik	Benzerga Ali	Dahou Abdelkader
Mamouni Abdelouahab	Mosbahi Ali	Belkacem Abdelhakim	Bouaziz Mohamed
Zidi Laïd	Morsli Ahmed	Medaour Abdelkader	Nemouchi Mazoumi
Bellil Abderrahmane	Malek Ali	Chikh Lahcène	Kabache Djillali
Adjadj Farouk	Belour M'Barek	Bendrihem Lazhar	Femam Rachid
Saadallah Abdellah	Benhamdi Abdelaziz	Zeroual Azzouz	Kenoudi Mohamed
Amara Ahmed	Hafiane Mohamed-	Kharbi Khaled	Belkram El-Fazaa
Hamidi Mohamed	Rachid	Taïbi Habib	Dersouni Samir
Meziane El-Hadi	Messaour Bachir	Boulekhour Djaâfar	Brahim-Belhouari Djamel
Chakour Abed	Benadji Abdeldjouad	Meguellati Saïd	Hassani Abdelmadjid
Dahou Farid	Saouli Mohamed-Fayçal	Bouzouaid Djamel	Kharroub Djelloul
Fezani-Milad Rachid	Ouadi Djemai	Arribi Rafik	Bouaroua Mohamed-Salah
Benkhefifa Azzedine	Djemai Abdelkrim	Bouati Rachid	Belabed Zoheir
Araf Azzedine	Attar Abdelkader	Mosbahi Mourad	Sellaoui Mohamed
Sai Boudjemaâ	Bengas Rabah	Bouchenafer Mahfoud	Derghal Mohamed-El -
Bahoura Saadallah	Zighem Abderrahmane	Abbas Rachid	Tayeb
Touidjine Boucherit	Soumrani Hacène	Moumni Larbi	Azzedine Mohamed
Hachani Abdelhah	Seddik Brahim	Assadi Abdelhamid	Boukehil Yacine
Tadj Khaled	Hadj-Khellouf Rabah	Tamali Mohamed-Laïd	Kamli Daka
Hersous Djamel	Abdelhadi Mokhtar	Merrouche Aïssa	Kahlat Mohamed-Yazid
Smaïl Djillali	Naceri Mustapha	Hambli Ammar	Bouderbala Hocine
Loucifi Saadi	Habba Noureddine	Boudiba Kamel	Khader Mourad
Zerrouk Djamel-Eddine	Bourezane Bachir	Boubekeur Boumedienne	Redouani Fouad
Bouchlita Mohamed	Bezaz Saadi	Mekaooui Hocine	Bensaha Abdelkader
Haddad Abdellah	Assami Salim	Abbas Laabid	Slimani Oussama
Teraia Hassen	Hamza Mohamed	Cherfi Arezki	Maatka Ferhat
Bourouni Abdelaziz	Benkhedir Mohamed-	Abdelaziz Hakim	Khezar Saad
Haimer Ali	Djamel	Loucif Rebai	Soualmia Noureddine
Benhoud Bouhafs	Mokadem Ghaouti	Benaouali Haouès	Abdellaoui El-Hadi
Aït-Kaci Saadi	Khames Ahmed	Amimour Hocine	Guehairia Yacine
Si-Ali Noureddine	Bara Bouzid	Madji Abdelkader	Ouidir Madjid
Kadda Mohamed-Houari	Touri Hocine	Boustila Laaredj	Mesmoudi Mohamed
Bouzara Laaredj	Benchibane Saïd	Dadache Bouhdjar	Talbi Salim
Zebiret Hassen	Ghedoudou Hadjeri	Guerfi Nabil	Brahmia Abdelouahab
Mezioud Hafid	Halimi Rachid	Khair Salem	Chikhi Abdelouahab
Benkherfallah Azzedine	Aïche Abdelhak	Selama Abderrahmane	Houari Allaoua
Adda-Abbou Ménaouar	Khobizi Rachid	Ayad-Zeddou Miloud	Kadi Abdelhakim
Ferdjioui Djamel	Khelifa Djamel	Benmansour Abdelatif	Bennacer Djelloul
Sahnoune Ahmed	Mebarki Nacer	Bounour Mohamed	Bensakhria Lazhar
Kadèche Ahmed	Katit Mohamed	Allili Talha	Boudiaf El-Haddi
Seghiri El-Hadi	Benaâma Abdelkader	Ayad Abdelghani	Benziane Hafid
Debbagh Athmane	Lahmadi Driss	Kamchi Redouane	Benkhira Mohamed
Anzer Tayeb	Medab Kaddour	Bourahla Omar	Hamed Mourad
Derradji Farid	Ghemali Mokhfi	Louchouache Mohamed	

Ghoubali Sahnoune	Baaloudj Mourad	Lahmar Mohamed	Bouakal Khelifa
Hachani Rachid	Mechouche Tahar	Serouti Messaoud	Ameziane Milad
Leulmi Chaâbane	Boukechabia Abdelhak	Mohamed Djillali	Maalem Messaoud
Gherbi Fethi	Chouana Karim	Chebri Salah	Boualeg Youcef
Belâïdi Kamel	Amiar Belkacem	Djelil Abdelkader	Guerroni Abdeslem
Belghoumari Boubekeur	Benzerrouk Saïd	Abbas Ali	Henous Abdelouahab
Lamri Samir	Benouis Miloud	Chattout Abdenacer	Telaidja Fethi
Saïdi Lakhdar	Chaâbane Dine	Abed Benkhedda	Bensalem Athmane
Belkacemi Kamel	Rouane Abdelghani	Ali-Merina Noureddine	Belout Djelloul
Ghiloubi Mohamed	Messaoudi Rabah	Guenfoud Abdelkader	Nahal El-Hadj
Othmani Dahmani	Latrache Aïssa	Youcefi Mohamed	Mazouz Messaoud
Maalem Salah	Bellabes Djillali	Arab Ghezali	Yamami Hocine
Benlahreche Mohamed	Brinis Kheireddine	Amamra Madjid	Mebarki Abdelkader
Reguigui Rabah	Ouazzane Ahmed	Smaïli Abdelkader	Bourenane Lakhdar
Lebini Bekhedda	Maghreb Djemouai	Fadli Ahmed	Daas Rabah
Sayah-Lembarek Hamza	Mayouf Fateh	Hachemi Mohamed	Houasnia Noureddine
Mouhoubi Mohamed-Saïd	Souïher Kamel	Addi Mohamed	Mekarna Nouari
Beldjouzi Fateh	Saïdouni Mahieddine	Aït-Slimane Amara	Saci-Hadef Abbas
Trad-Khoda Hacène	El-Kenz Mohamed-Riadh	Bouchaâla Ahmed	Dib Toufik
Diffallah Lamnaouar	Bouchmel Abdelhalim	Boukedjani Nacer-Eddine	Mazni Khemissi
Dellaoui Ali	Annani Mounir	Bensetoul Salah	Belalia Mohamed
Chaïda Mohamed	Naïli Hakim	Belhouchet Abdelbaki	Laani Mohamed
Benderradji Rezki	Sid Abdelkrim	Litmi Badache	Halimi Mokhtar
Abdesmad Salim	Mana Toufik	Achi Nadji	Lasri Yahia
Belkacem Amar	Ramdane Bouyoucef	Chebah Rabah	Ayad Brahim
Debailia Kheirdine	Zerroual Saad	Kanouni Seradj	Bennacer Mohamed
Ladouali Ahmed Tidjani	Salmi Abderrahmane	Badaoui Bouyoucef	Remichi Halim
Guétaya Mahdjoub	Hamdi Boudjemaâ	Moulay Boutkhili	Boudjnana Abdelkader
Aïssa Hadj	Lefrid Mohamed	Mohamed-El-Basset	Benzerfa Abdelkader
Belhadi Mohamed	Boumediène Achour	Djermani Salah	Mosbah Amar
Hamdi Moussa	Soussi Belkacem	Sameur Abdelhafid	Abbour Mohamed
Boumaïza Abdeslam	Allag Abdellah	Medjaheb Noureddine	Bensoltane Abdelkader
Miloudi Ridha	Ardjouni Saïd	Azaz Slimane	Bentria Abdennacer
Hidous Nacer	Laggoune Chaâbane	Kaddour Kamel	Bouafia Hocine
Beddiar Ahmed	Mahtougui Zellat	Benchérif Mohamed	Slatna Diffalah
Hennous Haroun	Adabna Lakhdar	Daineche Boudjemaâ	Nouari Kamel
Benahmed-Dahou El-Hadj	Harzlaoui Saïd	Fergani Abdelhak	Benaïssa Rédha
Arkab Saddek	Kheireddine Ramdane	Bensih Abdelmadjid	Azzaq Radjem
Selmoulouk Mohamed	Barboucha Hacène	Benmebarek Abdelkader	Bachiri Abdellah
Attafi Khelifa	Hamel Brahim	Benaïssa Abdelkader	Baza Laïd
Jouini Abdelghafour	Rahmani-Bouzina Mohamed	Khiouni Bahi	Hireche Kamel
Betaina Chaouki	Habbar Rachid	Bellouar Amar	Goutiche Youcef
Tlilani Abdelhakim	Bouras Mohamed	Dilmi Mourad	Briki Mahmoud
Boulahia Abdelouahab	Boussaha Larbi	Miniker Messaoud	Latreche Laïd
Laoud Belkacem	Belouha Mohamed	Gouasmia Abdellah	Mahrez Rachid
Achouri Ahmed	Kilani Mohamed	Benmebarek Saïd	Seraoui Mohamed
Boukrouma Mabrouk	Chabi Salah	Aïssa Mohamed	Loulou Ali
Benzahra Abdelkader	Hachouf Mohamed	Hemad Abdelkader	Gougui Lazhar
Aouf Karim	Atti Mabrouk	Bekkouche Abdelkader	Tabet Maamar
Nebia Karim	Boukhroufa Ali	Tourche Abdelkader	Benmahli Mohamed
Haddar Mohamed	Benabdellah Hocine	Bensedira Youcef	Chergui Hocine
Hassaine Mohamed	Amari Bernous	Riache Mahfoud	Chout Benali
Mansouri Louardi	Benabid Mohamed	Douïb Kamel	Merabti Salah
El-Houati Aboubekeur	Benahmed Madjid	Brahmia Saïd	Djaballah Djamel
Zarzour Brahim	Tiar Tahar	Benkirat Messaoud	Mansouri Bencheikh
Berrahal Houari	Dalil Maâmar	Missoum Mohamed	Belbaa Abdelhakim
Chekioua Fateh	Bouaziz Tahar	Berrouachdi Abdelaziz	Serdouk Hamma-Cheikh
Soualmi Abdelhamid	Khiri Miloud	Latrache Abdelkader	Bahri Mokhtar
Aouine Noureddine		Mokedam Mohamed	Alou Belaidouni

Ayache Mohamed	Bedi Nouar
Abderrahim Messaoud	Mahrez Tourki
Belarbi Nacereddine	Chaouki Samir
Boulouika Mohamed	Nacéri Maamar
Handaoui Mabrouk	Kachi Ahcène
Chaira Mourad	Guebli Mohamed

-----★-----

Arrêtés interministériels du Aouel Chaâbane 1420 correspondant au 9 novembre 1999 portant renouvellement de détachement et désignation de présidents des tribunaux militaires.

Par arrêté interministériel du Aouel Chaâbane 1420 correspondant au 9 novembre 1999, le détachement de M. Lakhdar Bouchireb, auprès du ministère de la défense nationale, est renouvelé, pour une durée d'une année, à compter du 15 septembre 1999, en qualité de président du tribunal militaire de Blida - 1ère région militaire.

Par arrêté interministériel du Aouel Chaâbane 1420 correspondant au 9 novembre 1999, le détachement de M. Ahmed Sebbagh, auprès du ministère de la défense nationale, est renouvelé, pour une durée d'une année, à compter du 1er septembre 1999, en qualité de président du tribunal militaire d'Oran - 2ème région militaire.

Par arrêté interministériel du Aouel Chaâbane 1420 correspondant au 9 novembre 1999, le détachement de M. Ahmed Belbayoud, auprès du ministère de la défense nationale, est renouvelé, pour une durée d'une année, à compter du 1er septembre 1999, en qualité de président du tribunal militaire de Béchar - 3ème région militaire.

Par arrêté interministériel du Aouel Chaâbane 1420 correspondant au 9 novembre 1999, le détachement de M. Noureddine Benaamoune, auprès du ministère de la défense nationale, est renouvelé, pour une durée d'une année, à compter du 15 septembre 1999, en qualité de président du tribunal militaire de Constantine - 5ème région militaire.

**MINISTERE DU TRAVAIL,
DE LA PROTECTION SOCIALE ET
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Arrêté du 6 Rajab 1420 correspondant au 16 octobre 1999 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de l'agence de développement social (ADS).

Par arrêté du 6 Rajab 1420 correspondant au 16 octobre 1999, est fixée, en application des dispositions de l'article 9 du décret exécutif n° 96-232 du 13 Safar 1417 correspondant au 29 juin 1996 portant création et fixant les statuts de l'agence de développement social, la liste nominative des membres du conseil d'orientation de l'agence de développement social (ADS) comme suit :

- M. Saïd Annane, représentant du ministère du travail, de la protection sociale et de la formation professionnelle ;
- M. Rachid Benzaoui, représentant du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement ;
- Mlle. Houda Akam, représentante du ministère des finances ;
- M. M'Hand Aït Ouazzou, représentant des services du délégué à la planification ;
- Mme. Farida Abbès, représentante du ministère de l'équipement et de l'aménagement du territoire ;
- M. Yacine Bakai, représentant du ministère de l'agriculture et de la pêche ;
- M. Mohamed Brissoul, représentant du croissant rouge algérien ;
- M. Choukri Benkrima, représentant de l'organisation nationale des handicapés moteurs algériens (ONHMA) ;
- M. Abdelkader Boudjellal, représentant de l'association nationale pour la défense du droit et la promotion de l'emploi (ANDDPE) ;
- Mme Nacéra Boumzoura, représentante du mouvement féminin de solidarité avec la femme rurale.

Le mandat des membres du conseil d'orientation est fixé à trois (3) années à compter de la date de signature du présent arrêté.